

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND PRESSIGNY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2022
Date d'affichage : 12 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 / Présents : 12 / Représentés : 2 / Votants : 14

Présents : M. Christophe LE ROUX, M. Claude VÉRON, M. Nicolas VENAULT, M. Daniel KUSINSKI, M. Cédric GAGNEPAIN, Mme Élodie MOUTAULT, M. Thierry VÉRON, Mme Francine GUÉRIN, Mme Karine JOUTEUX, Mme Laura MARQUANT, Mme Maylinda FANET, Mme Séverine DECHARTE-SOUVERAIN.

Absent excusé non représenté : M. Ludovic BLARD.

Absents représentés par pouvoir : M. Richard DECHARTE a donné pouvoir à Mme Séverine DECHARTE-SOUVERAIN, M. Francis BRUÈRE a donné pouvoir à M. Daniel KUSINSKI.

Mme Séverine DECHARTE-SOUVERAIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Quorum : il est fait le constat du quorum.

L'ordre du jour est le suivant :

- + Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2022,
- + Présentation du rapport d'activité 2021 de la communauté de communes Loches Sud Touraine,
- + Adhésion au groupement de commandes voirie 2023 de la communauté de communes Loches Sud Touraine,
- + Adoption du rapport annuel du SMAEP de la Source de la Crosse sur le prix et la qualité du service de l'eau potable - Exercice 2021,
- + Budget principal : décision modificative n°3,
- + Vente de l'ancienne remorque,
- + État des décisions,
- + Questions diverses.

DÉLIBÉRATION N° 18-10-2022-01

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2022 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Monsieur le Maire fait part des remarques de Monsieur Francis BRUÈRE signalées ce jour en mairie, à savoir que le sujet de la non gratuité de la salle des fêtes pour les Anciens Combattants le 11 novembre ainsi que la date du prochain conseil municipal n'ont pas été retranscrits dans la partie « Questions diverses » du procès-verbal.

Il précise que ces deux points seront rajoutés au procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2022.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2022.

DÉLIBÉRATION 18-10-2022-02

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2021 de la communauté de communes Loches Sud Touraine au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2021 de la communauté de communes Loches Sud Touraine.

DÉLIBÉRATION N° 18-10-2022-03

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

Monsieur le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commandes pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique. Ce groupement de commandes a été constitué en 2018, et il est proposé de le renouveler en 2023. Il serait composé de la communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Monsieur le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie - programme 2023 - ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés.

L'exécution technique et financière des marchés en revanche reste à la charge et à la responsabilité des communes membres du groupement.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commandes pour 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  **décide** d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie

ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, pour l'année 2023, dans le cadre des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique,

✚ **approuve** la convention constitutive du groupement de commandes,

✚ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et les documents afférents permettant de réaliser ce projet.

Monsieur le Maire précise que la commune n'adhèrera qu'à la prestation n°1 - Fourniture livraison de matériaux - du groupement de commandes voirie 2023 proposé par la communauté de communes. 10 big-bags d'une tonne d'enrobé à froid seront ainsi commandés.

DÉLIBÉRATION N° 18-10-2022-04

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU SMAEP DE LA SOURCE DE LA CROSSE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2021

Monsieur le Maire présente le rapport annuel du SMAEP de la Source de la Crosse sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-5,

Vu le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable transmis par le SMAEP de la Source de la Crosse pour l'exercice 2021,

Vu la délibération du SMAEP de la Source de la Crosse approuvant le rapport précité,

Après présentation de ce document et après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et à la qualité du service public de l'eau potable du SMAEP de la Source de la Crosse pour l'exercice 2021.

DÉLIBÉRATION N° 18-10-2022-05

BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits nécessaires au budget principal afin de pouvoir :

- *lancer la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réfection de la rue des Tanneries,*
- *et acheter un récupérateur d'eau de pluie (citerne souple de stockage d'eau de 20 m³).*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la commune,

Vu le budget primitif 2022 voté le 22 mars 2022,

Considérant la nécessité de modifier les prévisions budgétaires en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le budget principal de la commune comme suit :

Section d'investissement

En dépenses :

- **Opération 176 - « Maison médicale »**

Compte 2313 « Constructions » :

- 17 900,00 €

- **Opération 122 - « Travaux de voirie »**
Compte 2151 « Réseaux de voirie » + 17 800,00 €
- **Opération 130 - « Acquisition de matériel »**
Compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » + 100,00 €

DÉLIBÉRATION N° 18-10-2022-06 VENTE DE L'ANCIENNE REMORQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✚ **de vendre** l'ancienne remorque GRUAU à l'entreprise ROBIN Baptiste,
- ✚ **de fixer** le prix de vente à 500,00 €,
- ✚ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente de cette ancienne remorque.

ÉTAT DES DÉCISIONS

- **Décision n° 2022-31 portant sur la concession de terrain à Mme PAGÈS Jeannick dans le cimetière communal**
Il est décidé une concession de 15 ans dans le cimetière communal au nom de Mme PAGÈS Jeannick pour 100 € (Carré D - Emplacement 136).
- **Décision n° 2022-32 portant sur l'achat d'une remorque**
Il est décidé de retenir le devis du Garage de Crotz d'un montant de 5 900 € H.T. pour l'achat d'une remorque CARGO.
- **Décision n° 2022-33 portant sur la fourniture de trois citernes souples - réserves à incendie**
Il est décidé de retenir le devis de la société Frans Bonhomme d'un montant de 8 404,32 € H.T. pour la fourniture de trois citernes souples-réserves à incendie.
- **Décision n° 2022-34 portant sur la concession de terrain à M. MOTTÉ Roger dans le cimetière communal**
Il est décidé une concession de 30 ans dans le cimetière communal au nom de M. MOTTÉ Roger pour 250 € (Carré B - Emplacement 218).
- **Décision n° 2022-35 portant sur la concession de terrain à M. DOUADY Jannick dans le cimetière communal**
Il est décidé une concession de 15 ans dans le cimetière communal au nom de M. DOUADY Jannick pour 100 € (Carré D - Emplacement 113).

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ **Monsieur le Maire**
 - expose qu'il doit désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux avant le 1^{er} novembre.

En effet les modalités liées à l'obligation de création et à l'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, institués par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, viennent d'être précisées dans le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022.

Ce décret prévoit, qu'à défaut de désignation d'un adjoint ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, un correspondant incendie et secours doit être désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers dans les six mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Concernant le mandat en cours, le Maire doit désigner le correspondant incendie et secours avant le 1^{er} novembre 2022.

Le correspondant incendie et secours est défini comme : « l'interlocuteur privilégié » du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- ✓ participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- ✓ concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- ✓ concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- ✓ concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Ainsi Monsieur le Maire précise que Monsieur Nicolas VENAULT, Adjoint au Maire et sapeur-pompier volontaire sur la commune, sera désigné correspondant incendie et secours par arrêté municipal.

- informe que les Ambulances DOIDY ont décidé de transférer le bureau du Grand Pressigny à Descartes à compter du 1^{er} janvier 2023.

✚ Madame Francine GUÉRIN demande ce qu'il en est de l'enrobé rouge pour boucher le trou devant le 14 rue du Donjon. L'entreprise VERNAT, relancée dernièrement, s'est engagée à fournir cet enrobé en seau qu'il conviendra d'aller chercher au STA de Ligueil.

✚ Monsieur Daniel KUSINSKI précise qu'un compte-rendu sera transmis aux absents de la réunion de la commission Environnement du 15 octobre dernier.

✚ Madame Laura MARQUANT demande si l'augmentation du coût de l'électricité a un impact sur le budget communal. Monsieur le Maire explique que nos contrats d'électricité arrivent à échéance à la fin de l'année et qu'une rencontre est prévue à cet effet avec le responsable commercial d'EDF le 19 octobre. Un point sera fait lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

✚ Monsieur Séverine DECHARTE-SOUVERAIN souhaite connaître l'état d'avancement du projet Âges & Vie. Monsieur le Maire informe que les travaux de construction sont conditionnés à l'intervention de l'INRAP (recherches de fouilles) début février 2023.

✚ Madame Élodie MOUTAULT interroge Monsieur le Maire sur :

- les travaux qui ont lieu actuellement rue des Réaux. Il s'agit de travaux d'enrobés effectués par le Conseil Départemental. Toutes les entrées d'agglomération vont ainsi être refaites.
- la reprise du commerce 4 Grande Rue. Monsieur le Maire reçoit la personne intéressée le 20 octobre.

✚ **Monsieur Thierry VÉRON** intervient sur le thème des déchets.

✚ **Monsieur Claude VÉRON** fait un bref compte-rendu de la « Zarbi Cyclette » qui a eu lieu le 24 septembre dernier le long de la Voie Verte. La communauté de communes Loches Sud Touraine ne souhaite pas renouveler cet évènement l'an prochain ; une réflexion est en cours pour que les communes traversées par la Voie Verte organisent désormais cette manifestation. Une réunion doit avoir lieu le 28 novembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Procès-verbal approuvé le 22 novembre 2022

**Le Maire,
Christophe LE ROUX**

**La secrétaire de séance,
Séverine DECHARTE-SOUVERAIN**